

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 63_CC_2019_CCDS

RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC MANDAT À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DE KOUROU POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC À IRACOUBO

Séance du 29 août 2019

Date de convocation : 22 août 2019 - 2ème convocation

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf août à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Jean-Etienne ANTOINETTE Claudine CAILLOT, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Line LETARD, Justine MINDJOUK-SAIBOU

Absents excusés ayant donné procuration :

Didier BRIOLIN à Justine MINDJOUK SAIBOU Denis BURLOT à Emilie VENTURA-CLET Vanessa BOIS-BLANC CHASE à Edgard CHOCHO Enrico WILLIAM à Christian PITTA Wansy JEAN-FORT à François RINGUET Céline ZULEMARO à France CLET-COURAT

Absents non excusés :

Stéphane Antoinette, Pierre HO-WEN-SZE, Sylvio BOCAGE, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Annick LEVEILLÉ-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Myriam MARIN, Armide MATTHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance Monsieur Christian PITTA

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a la volonté, dans le cadre de ses compétences, de doter son territoire d'équipements, notamment en zone rurale, afin de développer les services publics tout en mutualisant ces derniers dans des espaces numériques. La CCDS a donc mis en œuvre un projet d'investissement lié à cet objectif : La construction d'une Maison de Services au public (MSAP) à Iracoubo.

De plus, le chef de l'État a annoncé, fin avril, la création dans chaque canton de "maisons de services au public" avec le déploiement de 2 000 maisons regroupant les services publics d'ici la fin de son quinquennat. L'objectif du gouvernement est d'améliorer ce dispositif. Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires, a donné des détails sur ces quichets uniques pour les services publics appelés "Maisons France Services". L'idée du gouvernement est d'élever le niveau général avec un panier commun de services et d'en créer au moins cinq cents supplémentaires d'ici trois ans, de façon à mailler tout le territoire. La Ministre de la Cohésion des territoires a précisé que l'Etat et les opérateurs partenaires [contribueraient] au coût de fonctionnement de chaque maison à hauteur de 30 000 euros par an, soit le coût de l'agent d'accueil dans chaque maison. Cela représente donc un investissement de 230 millions d'euros d'ici trois ans, dont "30 millions d'euros de contribution exceptionnelle de la part de la banque des territoires de la Caisse des dépôts".

Le projet répond donc à ce nouvel objectif national et à plusieurs thématiques sur l'aménagement du territoire des Savanes ainsi qu'à la volonté de mettre à disposition de sa population un ensemble de services publics adaptés aux besoins de ses administrés. La municipalité d'IRACOUBO s'est associée à la CCDS, qui disposera d'une antenne de proximité capable d'accueillir du personnel et de proposer des services (Environnement, Social...) de proximité sur la Commune. C'est ainsi que la démarche de la CCDS s'est traduite par la cession d'une parcelle de 900m² sur la commune.

De la sorte, le projet devra prendre en compte l'aménagement des abords de la maison notamment en termes de stationnement et s'intégrer parfaitement dans son environnement. Elle sera aménagée en 3 pôles :

- Pôle « Santé »,
- 2. Pôle « Services à la population »,
- 3. Pôle « Economique »,

Et équipée d'une salle de réunion, d'un local de gestion et de stockage.

En phase d'opportunité et de faisabilité, le projet de Maison de services au Public représentait une surface habitable de 180,60 m² sur un seul niveau pour un coût total de construction estimé à 313 260.50 € et d'équipement de à 90 168 € (estimation à novembre 2018).

Compte-tenu de la professionnalisation de cette mission, la CCDS peut être amenée à désigner un mandataire pour la représenter dans l'exercice de ses missions. Dans la limite du programme prévisionnel de l'opération qu'elle a arrêtée, la CCDS souhaite donc confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions, par convention, à la Société immobilière de Kourou (SIMKO). Cette dernière a, sur la base du même programme et après une actualisation des coûts (valeur mai 2019), actualisé le coût prévisionnel de l'action à 455 661,20 € (Bâtiment + Honoraires + VRD).

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et du coût prévisionnel ainsi définis, éventuellement modifiés par avenant, et dans un délai maximal de 16 mois à compter de la signature de la convention.

Conformément à l'article 5 de la convention, la mission du mandataire porte sur l'organisation de la consultation du maître d'œuvre, l'établissement du dossier de demande de permis de construire, les contrôle et avis sur les dossiers établis par le Maitre d'œuvre, la préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, la signature des marchés de travaux, le paiement du maître d'œuvre... entrepreneurs et fournisseurs, la gestion administrative, financière et comptable de l'opération et les actions en justice.

Pour l'exercice de sa mission, la rémunération proposée est forfaitaire et de 24 000 €.

Annexe:

Le projet de convention de mandat.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en délibérer comme suit :

- ARRETER le programme d'investissement pour la construction d'une Maison de Services au public (MSAP) à Iracoubo, sectorisée en 3 pôles :

Pôle « Santé »,

Pôle « Services »,

Pôle « Economique »,

Et équipée d'une salle de réunion, d'un local de gestion et de stockage, sur une surface habitable de 180,60 m² et un seul niveau, à un coût total de 455 661,20 € (Bâtiment + Honoraires + VRD) ;

- **DESIGNER** la Société immobilière de Kourou (SIMKO) comme mandataire pour réaliser la construction d'une Maison de Services au public (MSAP) à Iracoubo, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Savanes ;
- **FIXER** pour l'exercice de la mission de mandataire, la rémunération forfaitaire à 24 000 € (vingt-quatre mille euros);
- AUTORISER le Président à signer la convention de mandat (jointe en annexe), fixant ses modalités d'exécution, pour la construction de la Maison de Services au Public de Iracoubo avec la Société immobilière de Kourou (SIMKO);
- DONNER, mandat au Président pour SIGNER tout acte afférant à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n°54-CC/2016/CCDS, du 20 décembre 2016 relative à la révision et mise en conformité des statuts de la CCDS ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : ARRETE le programme d'investissement pour la construction d'une Maison de Services au public (MSAP) à Iracoubo, sectorisée en 3 pôles :

Pôle « Santé »,

Pôle « Services »,

Pôle « Economique »,

Et équipée d'une salle de réunion, d'un local de gestion et de stockage, sur une surface habitable de 180,60 m² et un seul niveau, à un coût total de 455 661,20 € (Bâtiment + Honoraires + VRD).

ARTICLE 3 : DESIGNE la Société immobilière de Kourou (SIMKO) comme mandataire pour réaliser la construction d'une Maison de Services au public (MSAP) à Iracoubo, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Savanes.

ARTICLE 4 : FIXE pour l'exercice de la mission de mandataire, la rémunération forfaitaire à 24 000 € (vingt-quatre mille euros).

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** la convention de mandat (jointe en annexe), fixant ses modalités d'exécution, pour la construction de la Maison de Services au Public de Iracoubo avec la Société immobilière de Kourou (SIMKO).

ARTICLE 6 : DONNE mandat au Président pour SIGNER tout acte afférent à la présente délibération.

VOTE:

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum: 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 06 Nombre de votants : 19

Pour: 19 (dont 6 procurations)

Contre: 00 Abstention(s): 00 Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 août 2019.

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,

Le 2ème Vice Président par délégation,

Stéphane ANTOINETTE

Délibération n° 63_CC_2019_CCDS

Joëlle JERSIER

De:

Tatiana RIBAL

Envoyé:

mardi 10 septembre 2019 16:46

λ·

Yalémi TIOUKA; Joëlle JERSIER

Objet:

Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré:

Expéditeur: <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Date: 10 septembre 2019 à 16:40:08 GFT

Destinataire: <tedetis109@e-legalite.com>, <elegalite@gmail.com>,

<tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr>

Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-09-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 63 CC 2019 CCDS

Objet acte: RELATIVE A LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC MANDAT A LA

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE

SERVICES AU PUBLIC A IRACOUBO

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 973-200027548-20190829-63 CC 2019 CCDS-DE